

Séance du 2 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois d'août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.

Convocation du 28 juillet 2022.

Ordre du jour :

- Aménagement de bourg (PAB) : choix de l'entreprise
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – volet Habitat : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Cession d'une parcelle Place des Charmes (N°341)
- Brocante du dimanche 4 septembre : organisation de la journée
- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales
- Questions diverses

Présents : Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, Mme COMBETTE, M. MATHILLON, Mme CALIMÉ WATIEZ, Mme PEREZ, Mme MATHÉ, M. GAYET, Mme BERGER, M. FABRE, Mme DUBESSET, M. REMONDIN, Mme CHANEBOUX, M. GRINDEL,

Absents excusés : M. VIALARD (procuration Mme COMBETTE), Mme MASSERET, M. GRELET (procuration Mme COUTURAT), M. BARRIER (procuration M. REMONDIN),

Absent : M. MARCHE

Secrétaire de séance : Mme FARGEVIEILLE.

Le compte rendu de la séance du mardi 28 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

Séance du 2 août 2022

1- DCM 64_2022 – Aménagement de bourg (PAB) : choix de l'entreprise

Présents : 14 Votants : 17 Pour : / Contre : / Abstention : /

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de choisir l'entreprise pour les travaux d'aménagement de bourg. Elle présente les deux entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres.

Commentaires :

M. REMONDIN prend la parole pour dire que ce sont deux entreprises sûres.

Mme BERGER confirme et ajoute que ce sont des entreprises sérieuses.

M. FABRE argumente en disant que ce sont deux grosses entreprises, le travail sera fait.

M. GRINDEL prend la parole pour informer le Conseil municipal qu'il manque des documents et qu'il est donc compliqué de prendre une décision. Il a essayé de joindre Monsieur MERCIER, du bureau d'études GÉOVAL, a plusieurs reprises pour lui signaler en vain.

Délibération :

Suite à l'avis d'appel d'offres, Madame le Maire informe à l'assemblée que la commission communale d'appel d'offres s'est réunie le 28 juillet pour examiner l'analyse effectuée par le bureau d'études GÉOVAL après son ouverture des plis.

Deux entreprises ont répondu (EIFFAGE et EUROVIA) :

* EIFFAGE : 799 583.20 € HT / 959 499.84 € TTC,

* EUROVIA : 847 918 € HT / 1 017 501.60 € TTC.

Le bureau d'études a proposé de retenir l'offre la mieux disante : EIFFAGE

Résultat de la commission communale d'appel d'offres :

- POUR = 2 membres,

- CONTRE = 2 membres.

Il convient que les membres du Conseil municipal décident l'attributaire du marché.

Après être passé au vote :

- EIFFAGE = 12 voix,

- EUROVIA = 3 voix,

- ABSTENTION = 2.

Le Conseil municipal décide, à la majorité de retenir l'entreprise EIFFAGE et autorise Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

2- DCM 65_2022 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – volet Habitat : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Présents : 14 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Maire adjoint, informe l'assemblée que suite aux remarques des services de l'État, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) que nous avons déjà approuvé a été remis en cause.

Après multiples rencontres avec ces services, un nouveau PADD a été élaboré avec certaines modifications correspondantes aux demandes de l'État.

Malgré tout, nous conservons une progression de 1% d'augmentation par an de la population.

Séance du 2 août 2022

La superficie des dents creuses (espace non construit entouré de parcelles bâties) a été modifiée, passant de 4 000 m² à 2 000.

Exemples : - une dent creuse de 1 999 m² est égale à un logement et une dent creuse de 2 001 m², la densité de vingt logements par hectare s'appliquera.

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°76_2019 du 26 novembre 2019 faisant l'objet d'un premier débat conformément à l'article L153-12 de Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération N°98_2021 du 30 novembre 2021 faisant l'objet d'un second débat conformément à l'article L153-12 de Code de l'Urbanisme.

Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Adjoint au Maire, rappelle que le conseil communautaire de Plaine Limagne a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) le 27 juin 2017 (par fusion extension de prescriptions pour un PLUi valant PLH).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), défini à l'article L151-5 du même code.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Le projet de PADD est issu d'une démarche de concertation composée de :

- deux comités techniques thématiques :
 - Cadre de vie / environnement / équipements publics / démographie / habitat le 2 mai 2019,
 - Economie / déplacements / développement urbain le 24 juin 2019,
- un groupe de travail habitat le 27 mai 2019,
- un comité de pilotage le 13 septembre 2019,
- une conférence des maires le 10 juillet 2019,
- un séminaire à l'adresse de l'ensemble des conseillers municipaux le 2 septembre 2019.

Le projet s'articule autour de 3 axes de développement :

1. Affirmer un territoire d'accueil, vivant et solidaire
 - 1.1 Poursuivre un développement démographique équilibré et répondre aux différents besoins d'habitat.
 - 1.2 Faire évoluer les équipements et services publics pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures.
 - 1.3 Développer les mobilités de demain.
2. Valoriser un cadre de vie de qualité
 - 2.1 Maintenir la lisibilité et la qualité des paysages
 - 2.2 Préserver et améliorer le fonctionnement écologique du territoire
 - 2.3 Modérer la consommation d'espaces et d'énergie
 - 2.4 Porter un projet protégeant la ressource en eau, la population et les biens
3. Conforter l'économie et l'emploi local
 - 3.1 Accueillir et assurer le développement des entreprises / commerces
 - 3.2 Développer une activité touristique et de loisirs valorisant les atouts du territoire

Séance du 2 août 2022

Depuis lors, les objectifs de densification du tissu urbanisé existant et la limitation de la consommation foncière sont venus modifier les orientations du PADD qui doit être à nouveau soumis au débat.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3-DCM 66_2022 – Cession d'une parcelle Place des Charmes (N°341)

Présents : 14	Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la parcelle ZA 341 longe la parcelle commerciale d'Intermarché.

Commentaires : M. FABRE prend la parole pour informer l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote étant concerné professionnellement.

Délibération :

Suite à la demande de Monsieur THOMAS, dirigeant d'INTERMARCHÉ pour l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée ZA 341 d'une superficie de 224 m² jouxtant la parcelle commerciale, il convient de fixer le prix de vente.

Monsieur Sébastien FABRE, Notaire à Randan, étant concerné professionnellement par ce dossier, ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente à 10 € le m², soit un total de 2 240 €.
- que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

4- Brocante du dimanche 4 septembre : organisation de la journée

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient d'organiser la journée du 4 septembre, elle demande aux conseillers de compléter le tableau de permanence pour le bon déroulement de la brocante et du feu d'artifice.

5- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes plaine Limagne et des commissions municipales

*** Commission communale bâtiments travaux**

Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Maire adjoint, informe l'assemblée qu'une réunion aura lieu le 7 septembre, à 19H en Mairie, pour inventorier les travaux à prévoir à la Mairie.

Séance du 2 août 2022

6- Don de Sang

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la collecte du don de sang est prévue le vendredi 5 août à la Salle de l'Ancien Marché. Les conseillers n'ayant pas répondu au courriel du 20 juillet sont invités à donner leur disponibilité afin d'organiser au mieux la collecte. L'Établissement Français de Sang apporte les collations.

7- ADAPEI Riom : opération brioches

Suite à un rendez-vous avec Madame Paulette BIDON de l'ADAPEI de Riom, Madame le Maire informe l'assemblée que les 8 et 9 octobre 2022 à lieu une opération brioches (journée nationale) organisée par l'UNAPEI.

Le but, de ces journées, est de collecter des fonds pour financer des activités sportives, intellectuelles et des sorties diverses pour les jeunes en situation de handicap.

Les commandes de brioches se feront à la Mairie, auprès du Centre Communal d'Action Social (CCAS). Le prix étant de 5 € la brioche de 400g.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h19.

Table des délibérations :

DCM 64_2022	<i>Aménagement de bourg : choix de l'entreprise</i>
DCM 65_2022	<i>Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – volet Habitat : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</i>
DCM 66_2022	<i>Cession d'une parcelle Place des Charmes (N°341)</i>

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		FARGEVIEILLE Emmanuelle	
VIALARD Jean (procuration à Mme COMBETTE)		COMBETTE Jeannine Gisèle	

Séance du 2 août 2022

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
MATHILLON Jean-Jacques		CALIMÉ WATIEZ Brigitte	
M. GRELET (procuration à Mme COUTURAT)		PEREZ Nicole	
MATHÉ Sylvie		GAYET David	
BERGER Françoise		BARRIER Emmanuel (procuration à M. REMONDIN)	
FABRE Sébastien		DUBESSET Myriam	
REMONDIN Sylvain		CHANEBOUX Sandrine	
GRINDEL Lucas			